
**PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
« QUARTIER EXISTANT » (PAP QE)
COMMUNE DE BETTEMBOURG**

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

**REPRISE DE LA PROCEDURE D'ADOPTION DE LA PARTIE
GRAPHIQUE (PLAN DE REPERAGE) DES PAP QE**

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative

» Parcelles 942/8127 et 1533/8129 sises rue du Château et rue Michel Hack

Vote du conseil communal - 7 octobre 2022

**ZB ZEYEN
BAUMANN**

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Exposé des motifs

Le PAP QE en vigueur de la commune de Bettembourg a été voté au Conseil Communal le 7 décembre 2018, puis approuvé définitivement par le Ministère de l'intérieur en date du 1^{er} août 2019 (Réf. 18308/13C).

Parcelles 942/8127 et 1533/8129 sises rue du Château et rue Michel Hack

Suite à l'arrêt de la Cour Administrative du 22 mars 2022 (n°46183C du rôle), la commune de Bettembourg reprend la procédure d'adoption de la **partie graphique des PAP QE** dans l'unique mesure des parcelles 942/8127 et 1533/8129 sises rue du Château et rue Michel Hack à Bettembourg.

La Cour Administrative a annulé dans son arrêt la délibération du conseil communal du 7 décembre 2018 et la décision ministérielle d'approbation afférente du 1^{er} août 2019 dans la mesure des deux parcelles 942/8127 et 1533/8129 sises rue du Château et rue Michel Hack à Bettembourg.

Cette annulation se base sur la constatation des juges selon laquelle il y a lieu de renvoyer l'affaire devant le conseil communal car concernant la parcelle 942/8127, son développement peut se faire sans PAP NQ et concernant la parcelle 1533/8129, les coefficients d'urbanisation fixés ne sont pas suffisants pour la mise en œuvre d'une « zone mixte urbaine ».

Cette reprise dans le cadre de l'élaboration de la procédure d'adoption du PAG se répercute également sur les décisions relatives au PAP « quartier existant ».

» Lors de la reprise de la procédure d'adoption de la **partie graphique du PAP QE** :

Parcelle 942/8127

– La parcelle est reclassée en PAP QE - Zone d'habitation 1, HAB-1●II-1.

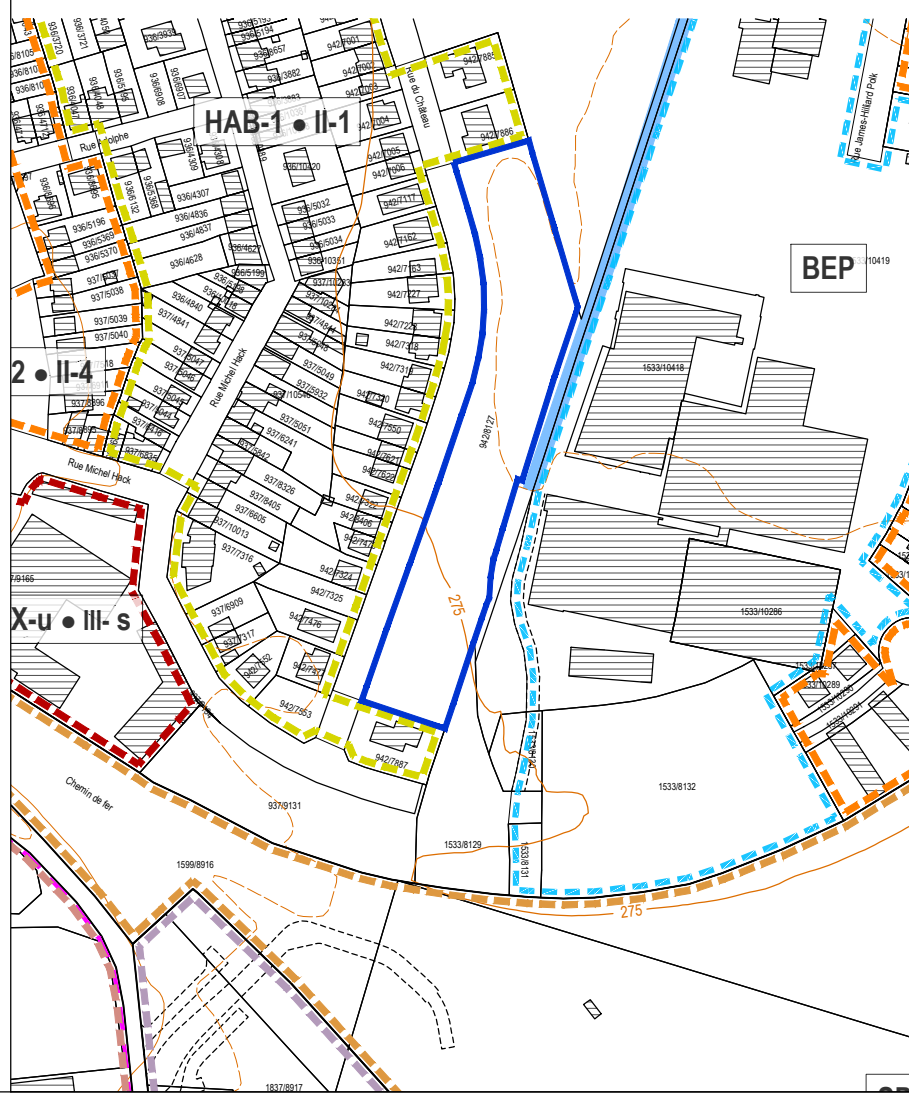
Parcelle 1533/8129

– Le classement de la parcelle reste inchangé.

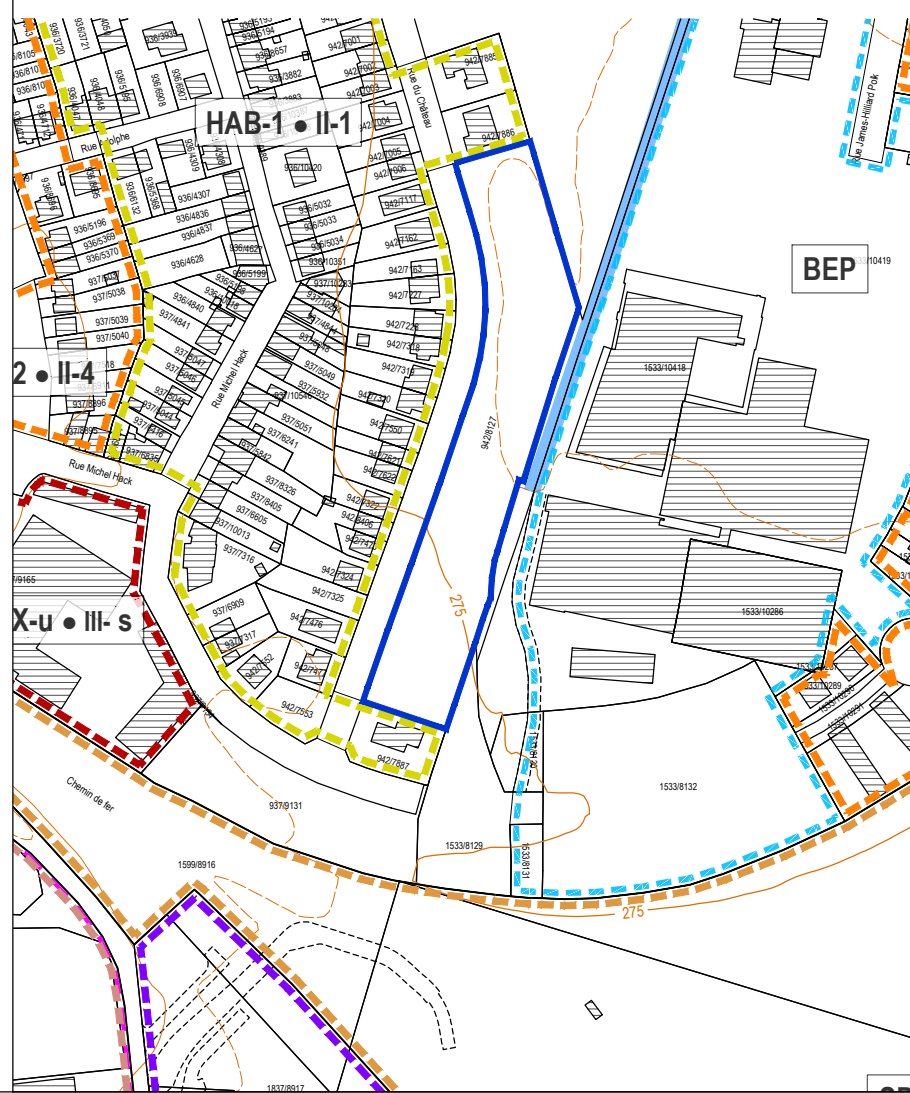
La reprise de la procédure d'adoption de la partie graphique du PAP QE dans l'unique mesure où elles visent les parcelles dénommées actuellement 942/8127 et 1533/8129 est soumise au vote du conseil communal conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les détails de ce reclassement sont à observer sur le plan qui suit.

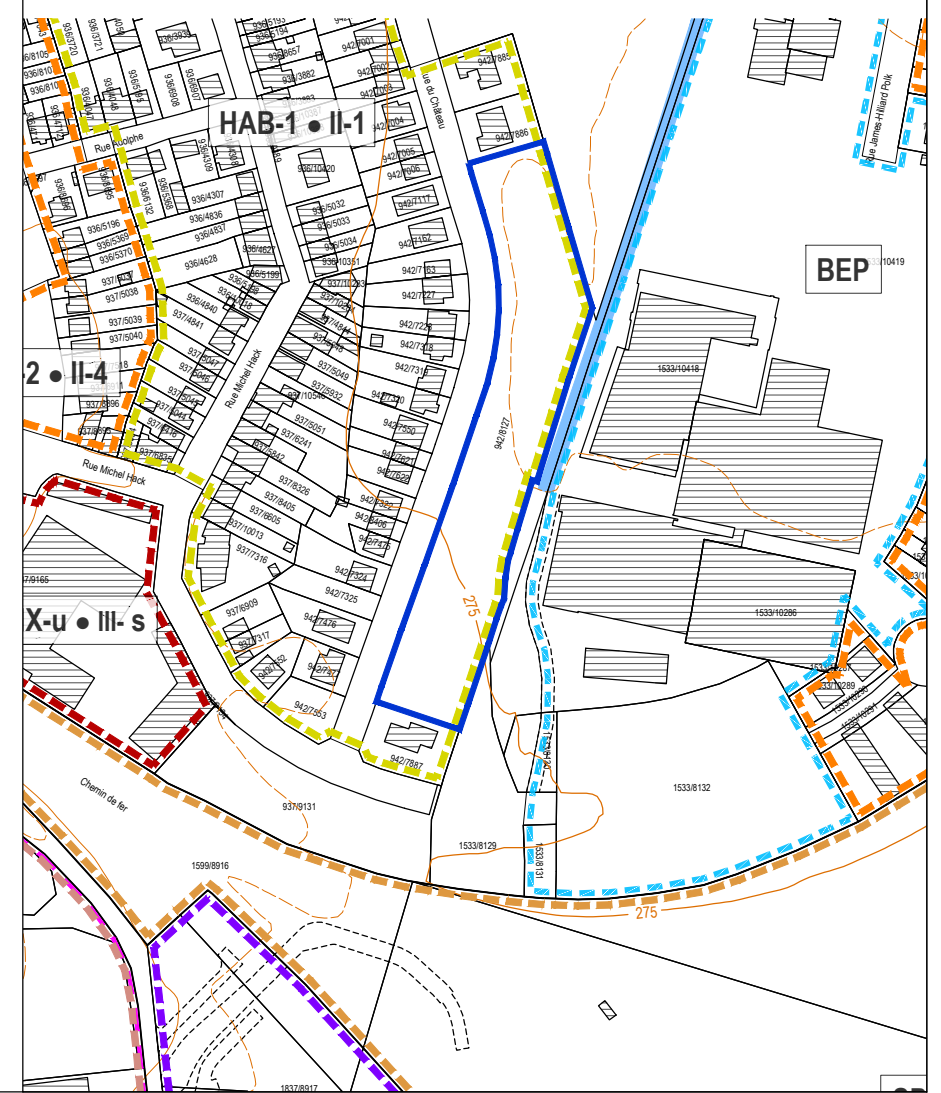
PAP QE - procédure d'adoption



PAP QE - Vote CC annulé



PAP QE - Proposition suite à l'arrêt rendu par la CA



Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Délimitation du PAP QE

Typologie de logement
Nombre de niveaux
Type de zone

PAP QE - Zone d'habitation 1

HAB-1 • II-1

Nombre de niveaux: II = 2
Logement (s) maximum: 1 = 1*
4 = 4

PAP QE - Zone d'habitation 2

HAB-2 • II-2

Nombre de niveaux: II = 2
III = 3
Logement (s) maximum: 4 = 4
5 = 5
6 = 6
S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone mixte urbaine

MIX-u • II-s

Nombre de niveaux: II = 2
III = 3
IV = 4
Logement (s) maximum: S = nombre de logements calculé selon la superficie constructible

PAP QE - Zone mixte villageoise

MIX-v • II-2

Nombre de niveaux: II = 2
Logement (s) maximum: 2 = 2
4 = 4
6 = 6

PAP QE - Zone mixte rurale

MIX-r • II-0

Nombre de niveaux: II = 2
Logement (s) maximum: 0 = 0

PAP QE - Zone de bâtiments et équipements publics

BEP

* un logement intégré est autorisé par maison unifamiliale

PAP QE - Zone d'activités économiques communale type 1

ECO-c1

PAP QE - Zone spéciale - activités économiques de service

SPEC-as

PAP QE - Zone d'activités économiques nationale

ECO-n

PAP QE - Zone d'activités spécifiques nationale - CFL Multimodal

SP-nm

PAP QE - Zone commerciale

COM

PAP QE - Zone spéciale - station service

SPEC-se

PAP QE - Zone de gares ferroviaires et routières

GARE

PAP QE - Zone spéciale - réseau ferroviaire

SPEC-rf

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - espace public

REC-ep

PAP QE - Zone de sports et de loisirs - Parc Merveilleux

REC-pm

PAP QE - Zone de jardins familiaux

JAR

Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir la liste partie écrite PAG art. 27